



CRITÈRES SERVANT À LA CRÉATION DE SECTIONS

Sur recommandation du Comité exécutif, les critères servant à la création de sections, comme le précise la section VIII des Statuts, figurent ci-après:

- Une section doit se composer d'une association internationale homogène d'actuares ou de personnes travaillant dans le domaine actuariel, ayant un but clair et des objectifs bien définis.
- Une section doit être indépendante sur le plan de la structure organisationnelle et de son financement, et elle doit aussi avoir une structure de gestion, des membres, un budget et des règlements indépendants.

Une section doit exercer des activités pertinentes, par exemple: organiser des colloques et des séminaires, publier des documents, représenter la profession.

Adopté par le Conseil le 29 août 1999, révisé par le CE le 7 septembre 2010